

N°2023_37



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales
Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°09122022D03_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

VU les crédits prévus budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par M. CHANOUX Sébastien répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 50.00 € est accordée à par M. CHANOUX Sébastien, domicilié 399 chemin de Nanchon 73800 PORTE-DE-SAVOIE, pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

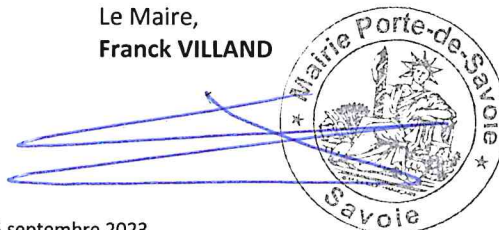
Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 5 septembre 2023.

Le Maire,

Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 15 septembre 2023.
Décision n°2023_37

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230905-2023_37-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2023